

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 24 juillet 2020

Aïd al Adha : Ouverture des abattoirs et marchés au vif en Île-de-France

A l'occasion de la célébration de l'Aïd al Adha le 31 juillet, cinq abattoirs, agréés par les services de l'État seront en activité, ainsi que cinq marchés au vif contrôlés et organisés en Île-de-France.

Chaque année, au dixième jour du dernier mois lunaire, la communauté musulmane célèbre la fête de l' « Aïd al Adha ».

En 2020, l'Aïd se déroulera le vendredi 31 juillet. La fête s'étend traditionnellement aux deux jours suivants, le samedi 1er et le dimanche 2 août.

Une concertation avec les autorités religieuses musulmanes, engagée de longue date, a permis la mise en place d'un dispositif spécifique afin que les opérations d'abattage rituel propres à cette célébration se déroulent dans des conditions permettant à la fois de satisfaire la demande des fidèles et de respecter la réglementation applicable.

Pour des raisons de protection animale et de garantie de la sécurité sanitaire des viandes, l'abattage des animaux hors d'un abattoir autorisé par les pouvoirs publics est formellement interdit.

Les abattoirs agréés en 2020

Les trois abattoirs pérennes de boucherie agréés localisés sur les communes de Jossigny (77), Meaux (77) et Ezanville (95), seront en activité sur la période.

Afin de renforcer la capacité d'abattage en Île-de-France pendant ces trois journées, deux abattoirs temporaires agréés par les préfets de département fonctionneront également sur les communes de Montereau (77) et La Courneuve (93).

Les agents des directions départementales de la protection des populations (DDPP) des départements concernés seront, comme chaque année, mobilisés et présents sur ces différents abattoirs. Ils veilleront au respect des règles d'abattage et procéderont à l'inspection sanitaire des carcasses.

Les marchés au vif contrôlés en 2020

Cinq marchés au vif sont organisés en Île-de-France cette année. Tous les marchés sont contrôlés par les services de l'Etat qui vérifient l'identification des animaux, leur origine, et s'assurent du respect du bien-être animal pendant le transport et à l'arrivée.

Les infractions, contraventionnelles ou délictuelles, constatées lors des contrôles sur les questions d'identification, de transport, d'abattage clandestin, de détention ou de commercialisation donnent lieu à des sanctions.

Les déchets d'abattage sont également soumis à une gestion rigoureuse dans un but de protection de l'environnement et de santé publique. Le non-respect de ces règles fait également l'objet d'un relevé d'infractions.

Contacts presse

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

 [@Prefet75_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF)